

## Séance du Conseil communal du lundi 28 juin 2004.

Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal mardi 1<sup>er</sup> juin 2004.

### INTERCOMMUNALES

#### 1. I.H.G.

Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004.

- 1) Rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance. Approbation.
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003. Approbation.
- 3) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de Surveillance et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2003.

L'assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale Hennuyère de Gaz (I.H.G.) aura lieu le mardi 29 juin 2004 à Charleroi.

#### 2. I.G.R.E.T.E.C.

Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004.

- a) Assemblée générale ordinaire du Secteur 1.
  - 1) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003. Approbation.
  - 2) Décharge à donner aux Membres de la Commission permanente pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2003.
- b) Assemblée générale ordinaire.
  - 1) (...)
  - 2) (...)
  - 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2003.
  - 4) Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2003.
  - 5) Désignation du Commissaire-Réviseur.
  - 6) Création d'un secteur 5 : développement économique et touristique du sud du Hainaut.
  - 7) Modifications statutaires pour la création du secteur 5.

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. aura lieu le 29 juin 2004 à Charleroi.

#### 3. I.D.E.T.A.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2004.

- 1) Fusion par absorption de l'Intercommunale « I.F.H.O. »  
Rapport spécial du Conseil d'Administration. Rapport du Réviseur d'entreprise. Décision de fusion. Constatation du transfert du patrimoine actif et passif de « I.F.H.O. »
- 2) Fusion par absorption de l'Intercommunale « Parc naturel des Plaines de l'Escaut ».  
Rapport spécial du Conseil d'Administration. Rapport du Réviseur d'entreprise. Décision de fusion. Constatation du transfert du patrimoine actif et passif du « Parc naturel des Plaines de l'Escaut ».
- 3) Fusion par absorption de l'Intercommunale « Parc naturel du Pays des

Collines ».

Rapport spécial du Conseil d'Administration. Rapport du Réviseur d'entreprise. Décision de fusion. Constatation du transfert du patrimoine actif et passif du « Parc naturel du Pays des Collines ».

- 4) Constatation des transferts et augmentation de capital.
- 5) Modifications statutaires.
- 6) Démission et nomination des Administrateurs.
- 7) Pouvoirs d'exécution et de constatation des conditions suspensives.

L'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu le mercredi 30 juin 2004 à Tournai.

#### 4 I.D.E.T.A.

Création d'une intercommunale mixte destinée à gérer le nouveau crématorium du Hainaut occidental. Participation au capital.

L'intercommunale IDETA a présenté dans les trois arrondissements de Tournai, Ath et Soignies le projet de création d'une intercommunale mixte destinée à gérer le nouveau crématorium du Hainaut occidental.

Les communes de ces trois arrondissements sont invitées à participer au capital de cette nouvelle structure par l'acquisition de parts.

Le nombre de parts a été fixé proportionnellement au chiffre de la population.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'émettre un avis de principe favorable par rapport à cette souscription.

#### 5. Parc Naturel du Pays des Collines

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2004.

Fusion par absorption de l'Intercommunale « Parc naturel du Pays des Collines » par l'Intercommunale I.D.E.T.A. Rapport spécial du Conseil d'Administration. Rapport du Réviseur d'entreprise. Décision de fusion par absorption par I.D.E.T.A. Constatation du transfert du patrimoine actif et passif du « Parc Naturel du Pays des Collines » vers I.D.E.T.A et augmentation du capital d'I.D.E.T.A.

L'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES aura lieu le mercredi 30 juin 2004 à Tournai.

## FINANCES COMMUNALES

6. Modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2004. Approbation.

**Le projet des modifications budgétaires n°1 au Service ordinaire de l'exercice 2004 présente :**

Pour les exercices antérieurs :

Des recettes en plus de :

453.115,21 €

Des dépenses en plus de :

202.441,36 €

Pour l'exercice propre 2004 :

Des dépenses de :

67.000 €

Le boni global du budget 2004 au Service ordinaire est ainsi porté de 3.097.550,71 € à 3.281.082,00 €, soit une amélioration de 183.531,29 € (7.403.634 francs), soit une amélioration du boni global de

6%.

**Le cahier des modifications budgétaires n°1 du Service extraordinaire de l'exercice 2004 présente :**

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

A.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS DE

2.657.929,97

Ces dépenses d'investissement se rapportent essentiellement aux frais d'honoraires et de travaux pour les projets de rénovation urbaine et d'aménagement de voiries pour lesquels le Conseil Communal a statué favorablement.

€

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

1.596.254,07

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS

€

€ 660.151,63

B.3. PRELEVEMENT DU SERVICE EXTRAORDINAIRE POUR L'ORDINAIRE –  
AIDE TONUS 2004

€ 950.729,30

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

1 ) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaire

€ 37.124,95

2 ) provenant d'emprunts à contracter

€

3.098.944,83

3 ) provenant de l'aide Tonus 2004

€ 950.729,30

4 ) provenant de subsides accordés et dédommagements octroyés pour dégâts  
divers

€

1.118.114,26

B. DES RECETTES EN MOINS

€ 660.151,63

**Globalement**, au niveau des exercices antérieurs pour les travaux et études déjà engagés et pour les projets complémentaires décidés au cours de cet exercice, le volume d'emprunts a augmenté de 2.622.543,20 EUR (respectivement de 1.601.289,83 EUR pour les exercices antérieurs et de 1.021.253,37 EUR pour l'exercice propre).

Le service extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du budget de l'exercice 2004 à 175.643,77 EUR s'élève encore à 138.518,82 EUR.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'adopter ces modifications budgétaires.

## **DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

### 7. Lotissement à construire à Meslin-l'Evêque. Voirie et placette internes. Dénomination.

A Meslin-l'Evêque, un lotissement verra bientôt le jour entre les rues de la Procession, Dubreucq et Fénelon.

Il convient de dénommer la voirie et la placette qui le desserviront.

En référence au jumelage du village de Meslin-l'Evêque avec Meslin-Tregenestre (Bretagne), le Collège des Bourgmestre et Echevins propose :

- Pour la placette : « Espace Francis Denis » du nom du Maire récemment décédé et qui a « porté » le jumelage durant de très nombreuses années ;
- Pour la voirie : « rue de l'Armor ».

## **DISTRIBUTION D'EAU**

8. a) Souscription de parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne pour les travaux d'extension du réseau dans le lotissement sis Porte de Gand à Rebaix.

b) Rajustement de la participation de la Ville.

Approbation.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis trois dossiers visant :

A la souscription de parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer les travaux d'extension pour l'alimentation en eau potable du lotissement sis Porte de Gand à Rebaix.

A la souscription de parts sociales dans le capital du service de production d'eau.

Il y a lieu de rajuster la participation de la ville pour mettre les chiffres en concordance et ainsi souscrire des parts supplémentaires.

Cette opération n'aura aucune incidence sur les finances communales.

Il est suggéré au Conseil communal d'adopter ces propositions concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

## **LOTISSEMENTS**

### 9. Lotissement rue du Feuillage à Ath (10 lots). Approbation.

Une demande de permis de lotir a été déposée pour des terrains situés à Ath, rue du Feuillage.

Compte tenu des modifications intervenues en matière d'études d'incidences pour les lotissements, le projet fait l'objet d'un nouveau dépôt, et n'est plus soumis à pareille étude.

Le parcellaire a été conçu pour s'intégrer dans le contexte bâti et préserver des perspectives visuelles.

Le Collège échevinal propose d'approuver les équipements et aménagements prévus au dossier.

### 10. Lotissement rues de Gavre et de la Brasserie à Ligne. Approbation.

Monsieur Pierre ELIARD a fait parvenir à la Ville une demande de permis de lotir pour un bien sis à Ligne, rues de Gavre et de Foucaumont.

Ce dossier avait fait l'objet d'une demande précédente, mais le projet doit actuellement être réintroduit compte tenu de la modification légale intervenue en matière de lotissements et d'étude d'incidence.

Le Conseil communal s'était déjà prononcé favorablement sur le principe des aménagements proposés.

Le Collège échevinal propose d'approuver les travaux d'équipement prévus au dossier.

## **DOMAINE COMMUNAL**

### 11. Suppression d'une voie piétonne en raison de la création d'un futur lotissement à Isières, route de Lessines.

Une demande de modification de sentier a été introduite en vue d'adapter le tracé officiel des sentiers à Isières.

Le dossier a été dressé par le géomètre-expert immobilier Pierre Eliard. Il vise à supprimer le sentier n°14 compris entre le chemin vicinal n°14 dit chemin du Pic au Vent et le chemin vicinal n°3 dit route de Lessines. L'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation.

Le Collège échevinal propose d'approuver ces modifications à la voirie vicinale afin qu'elles puissent être avalisées officiellement par les autorités de tutelle et faire l'objet d'une décision de la Députation permanente.

### 12. Aliénation de l'immeuble sis rue de la Cure, 2 à Meslin-l'Evêque. Décision.

L'immeuble sis rue de la Cure, 2 à Meslin l'Evêque, appartenant à la Ville et ancien presbytère, est loué depuis plusieurs années mais est libre d'occupation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Une dame souhaite acquérir cet immeuble, avec le jardin.

Cet immeuble apparemment en bon état, a été construit en 1988 mais va, à court terme, nécessiter certains investissements.

Vu l'investissement, qui devrait être réalisé à court terme non compensé par des recettes équivalentes, il paraît donc de bonne gestion de vendre cet immeuble et d'affecter le produit de cette vente à l'entretien des autres bâtiments communaux et notamment la réhabilitation de l'église de Meslin l'Evêque.

### 13. Cession à la Ville d'Ath d'un bien sis rue de la Cense au Bois appartenant à la S.N.C.B. Décision.

La S.N.C.B. est actuellement propriétaire du bien sis rue Cense au Bois à Ath, cadastré ou l'ayant été, Ath première division, section B, sans numéro, un tronçon d'une voirie dénommée « rue Cense au Bois ».

La S.N.C.B. propose de céder ce bien à la Ville, sans stipulation de prix, dans l'esprit de la loi du neuf août mil neuf cent quarante-huit.

La cession dudit bien aux conditions imposées est avantageuse pour la Ville.

### 14. Echange sans soulte de deux immeubles sis Place de Moulbaix à Moulbaix et chaussée de Tournai à Ath. Décision.

Dans le cadre de la revitalisation du village de Moulbaix, différentes opérations ont été ébauchées, notamment l'acquisition d'immeubles sis Place de Moulbaix, lesquels ont été, vu leur état d'insalubrité, démolis.

La Société Wallonne du Logement a décidé d'octroyer à la Ville un quota de quelque 23 maisons acquises 3 chambres avec garage.

C'est la société « L'Habitat du Pays Vert » qui interviendra pour concrétiser ces investissements en partenariat avec la Ville.

Plus ou moins 10 logements seront dévolus à Moulbaix, village où il est nécessaire de renforcer le pôle rural, et surtout d'y supprimer progressivement quelques chancres.

C'est donc à l'emplacement du premier immeuble cité que trois maisons seront construites.

Les architectes ayant été chargés de l'étude, ont attiré l'attention de la Ville sur la nécessité, pour réaliser un projet convenable permettant d'améliorer la valeur de l'ensemble du patrimoine bâti de toute une partie du centre du village, d'acquérir une autre maison qui présente quelques critères d'insalubrité et ne répond plus aux conditions actuelles d'habitabilité.

Il serait nécessaire que la Ville l'achète, la démolisse pour ensuite revendre les parcelles ainsi libérées à l'Habitat du Pays Vert qui pourra réaliser l'objectif ci-dessus évoqué.

Le long de la chaussée de Tournai à Villers-Saint-Amand, la Ville est propriétaire d'un immeuble 3 chambres avec un jardin qui nécessite aussi quelques investissements pour répondre entièrement aux exigences actuelles des ménages.

Il a été convenu, après avoir consulté le propriétaire de l'immeuble sis Place de Moulbaix, et après avoir consulté les Autorités de Tutelle, d'échanger les biens sans soulte.

Cette décision pourrait prendre cours le 1<sup>er</sup> juillet prochain, ce qui permettrait aux entreprises de dégager le terrain et aux architectes de parfaire le projet qui sera présenté, d'une part à la C.C.A.T., d'autre part à la Ville et à la société « L'Habitat du Pays Vert ».

Ainsi, sans déboursier un franc, la Ville la revitalisation du centre du village de Moulbaix en y amenant des ménages qui ne manqueront pas d'apporter avec eux, dynamisme et forces nouvelles au sein de l'Entité.

Il est proposé d'échanger ces deux biens et ce, sans soulte.

## **PLAN TRIENNAL 2004 - 2006**

### 15. Plan triennal 2004-2006. Modifications. Approbation.

Le programme triennal des travaux pour les exercices 2004-2006, voté le 8 juillet 2003, a été modifié, notamment dans ses priorités, le 31 janvier 2004.

Il a plu au Ministre compétent d'approuver ce dernier.

Cette approbation ne concerne cependant pas notamment les projets portant :

la priorité 1 de l'exercice 2004, soit la pose d'un égouttage et l'aménagement d'une voirie à l'Impasse Carton à Ath.

Cette situation ne permet pas de donner la suite voulue à des investissements privés pour lesquels la Ville avait pourtant bien établi l'importance des réalisations  
Ce projet visait en outre à une certaine redynamisation du quartier qui, bien que doté d'une crèche et accueillant une école technique avec hall de sports, etc, fréquentée par plus de 800 élèves, devrait bénéficier d'une amélioration de la sécurité, de la mobilité des habitants et des

élèves et une certaine sauvegarde d'une berge de la Dendre en évitant le passage des véhicules le long du cours d'eau.

Ces travaux devraient actuellement être réalisés en raison de l'inauguration toute proche de 13 lofts.

la priorité 2 pour l'exercice 2004, soit la pose d'un égouttage et l'aménagement d'une voirie à la Place de Lorette :

Ce dossier est pourtant situé en droite ligne de la suite des investissements programmés par le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports dans le cadre de la mobilité au Centre-Ville et tout particulièrement du projet de programme physique 2004 relatif à l'amélioration de la Mobilité et de l'Intermodalité des Transports approuvé en novembre 2003 par le Ministre DARAS, dans lequel était inscrite la traversée de la Place Notre Dame de Lorette à Ath.

Ces travaux consistent notamment à :

- diminuer la largeur de la voirie de façon à faire baisser la vitesse ;
- améliorer la fluidité du trafic pour les transports en commun et améliorer la desserte du quartier et des écoles ;
- établir la continuité d'un itinéraire cycliste depuis l'extrémité Est du contournement vers le centre de la Ville.

Ce 7 avril 2004, le Ministre DARAS a par ailleurs approuvé la soumission de l'entreprise adjudicataire et autorisé l'engagement de la dépense.

Sur un autre plan, la revitalisation de la rue Defacqz va également débuter tout prochainement. La rénovation complète des voiries de ce faubourg doit, si on veut obtenir les résultats escomptés, être complétée par l'aménagement de la Place de Lorette.

En effet, mieux desservie, la Place de Lorette verra la construction par un partenaire privé d'un bloc de 12 appartements avec une clinique vétérinaire.

Un autre ensemble d'appartements avec garages souterrains de 30 logements sera réalisé, également par un privé, sur le coin de la Place de Lorette.

Là aussi, le permis de bâtir est déposé.

L'intérieur même de la Place de Lorette a d'ailleurs fait l'objet d'un projet d'aménagement dénommé « Les Jardins de Lorette », lequel a été admis aux subventions par M. le Ministre HAPPART

la priorité 1 de l'exercice 2005, soit la pose d'un égouttage et le réaménagement de la Place de Rebaix :

L'intercommunale I.P.A.L.L.E. construira, dans un proche avenir, une station d'épuration susceptible de recueillir les eaux usées notamment de Rebaix.

Dans le cadre de ces travaux, un égouttage séparatif correct devrait être placé pour les habitations de la Place de Rebaix lesquelles constituent en fait un ensemble historique mais ayant un effet de bric et de broc.

Les travaux de pose de ce nouvel égouttage traversant la Place de Rebaix en provenance de quatre ou cinq endroits différents, mettront à mal l'ensemble ainsi constitué.

Le réaménagement de l'ensemble de la place, nécessité par ces travaux, donnera un certain cachet aux habitations anciennes et permettra une meilleure intégration avec les 32 nouvelles habitations ont été érigées ou sont en cours de construction à ses abords directs.

Ces anciennes demeures pourront être raccordées aux égouts, prenant ainsi une plus-value au niveau foncier et une amélioration de leur environnement.

En outre, la traversée du village pourrait être aménagée de manière telle à prévoir des espaces de convivialité dans une zone 30, réduisant ainsi considérablement la vitesse de déplacement des véhicules et améliorant la circulation des piétons et cyclistes.

la priorité 2 pour l'exercice 2005, la pose d'un égouttage et l'aménagement d'une voirie à Moulbaix :

Des habitations pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite vont être prochainement construites à Moulbaix.

Ce projet comporte un volet reprenant la pose d'un égouttage et l'aménagement d'une petite

voirie de desserte.

A ces dossiers repris au programme triennal initial et non approuvés par le Ministre, il convient d'ajouter un projet d'aménagement d'espaces de stationnement et d'un tunnel piétonnier aux abords directs du nouvel Hôtel de Police, en liaison avec la rue de Gand, desservant les nombreux établissements scolaires de l'enseignement secondaire situés au Centre-Ville et où bon nombre de logements vont être rénovés et réaménagés

Ce quartier, voisinant les installations ferroviaires et du T.E.C., verra ainsi la sécurité des piétons et la mobilité des transports fortement améliorées

En contrepartie, il faut considérer que le projet d'aménagement d'un ensemble d'habitations au Grand Houx à Ath, repris au programme triennal approuvé par M. le Ministre compétent, a été scindé en deux phases.

#### 16. Clos du Grand Houx. Création d'une voirie. Approbation du projet et choix des modes de passation du marché et de financement.

Depuis que le gouvernement central impose aux habitants, à travers les critères du prix de la journée d'entretien, de réduire les durées d'hospitalisation, la Ville fait face à une augmentation importante des demandes de personnes qui doivent quitter les gériatries pour rejoindre leur famille ou les maisons de repos.

Ces dernières sont également soumises à des normes INAMI qui sont telles que si elles hébergent des retraités qui ne font pas appel à des services de revalidation, elles sont en quelque sorte pénalisées. En effet, elles doivent avec un encadrement légal pour répondre aux normes d'agrément et si les cas à traiter ne donnent pas lieu à des ristournes suffisantes de l'INAMI, les déficits s'alourdissent.

Ainsi, un certain nombre de citoyens âgés de 55 à 60 ans ou plus, ayant parfois de légers handicaps et décidant de rentrer en maison de repos ou en lieu d'accueil collectif, ne trouvent plus à satisfaire leurs besoins.

Aussi, la Ville d'Ath avait décidé de construire 64 petites habitations de  $\pm 48$  m<sup>2</sup> destinées aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite en deux phases comportant chacune 32 habitations.

Ce projet a été approuvé par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2003.

Précédemment, en séance du 8 juillet 2003, le Conseil communal avait approuvé le programme triennal de voiries 2004-2006 lequel comprenant notamment pour l'année 2004 en priorité 2, l'avant-projet d'aménagement d'une voirie dans le site du grand Houx pour 64 habitations et la pose d'un égouttage en zone prioritaire.

Ce programme a été introduit auprès du Ministère des Affaires intérieures et de la fonction publique afin d'obtenir le plus largement possible des subventions.

En date du 13 avril 2004, le Ministre a arrêté le programme triennal 2004-2006 et a notamment retenu le projet d'aménagement de la voirie du Grand Houx pour 64 habitations en zone 30 et la pose d'un égouttage en zone prioritaire.

Entre temps, le projet a été divisé en deux phases comportant chacune 32 habitations.

En conséquence, l'auteur de projet a finalisé son dossier phase 1 et présente à présent son projet définitif.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront inscrits en temps opportun.

La part communale sera financée par les fruits d'un emprunt à contracter auprès d'un

organisme financier.

Etant donné que ces travaux sont inscrits au plan triennal approuvé par la région wallonne, ils seront subsidiés à 80 % pour la voirie et 80 % pour l'égouttage.

## **REGIE COMMUNALE AUTONOME**

### 17. Transfert des infrastructures sportives de la Ville d'Ath à la Régie Communale Autonome d'Ath via un bail emphytéotique pour l'euro symbolique. Conditions de l'octroi. Approbation.

Le Gouvernement de la Communauté Française a adopté un décret en date du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés.

Le Collège Echevinal, en séance du 19 janvier 2004, a accepté l'introduction du dossier de demande de reconnaissance auprès de la Communauté Française.

Pour rappel, un centre sportif local est une ASBL ou une régie qui gère un ensemble d'infrastructures permettant la pratique sportive, situées soit sur le territoire d'une même commune soit sur les territoires de plusieurs communes obligatoirement limitrophes et associées pour une gestion commune.

Un centre sportif local intégré est un centre sportif local qui regroupe les infrastructures sportives à usage scolaire dépendant de la commune, de la province, de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale ou de la Communauté française.

Dans le cas de la Ville d'Ath, elle va se tourner vers la seconde solution car les infrastructures sportives sont destinées à tout public sans discrimination aucune.

Aussi, voici la liste de ces infrastructures :

- la piscine communale et la salle de gym, rue de Gand;
- le hall omnisports M. Denis à Maffle (plateau basket et gymnastique);
- la salle de gym de l'école communale de Meslin-l'Evêque;
- la salle de gym de l'école communale Georges Roland;
- le hall du ceva;
- la salle des sports de l'école communale de Ligne;
- la salle de sports "La Couturelle";
- la salle de sports Institut Vauban;
- le stade des Géants;
- les terrains de foot à Ostiches, à Maffle et à Ath (Scamps).

Pour obtenir la subvention susdite de la Communauté française, les conditions suivantes doivent être remplies :

- fonder une ASBL et fonctionner pendant au moins un an ou constituer une régie communale autonome;
- introduire le dossier de demande de reconnaissance.

La constitution d'une régie communale autonome permet également de mettre à disposition le personnel communal en place, qu'il soit contractuel, statutaire, temporaire ou autre. Ce dernier conservera tous ses droits d'avancement et sera régi par le règlement du travail dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Par ailleurs, les statuts d'une régie communale autonome reprenant les infrastructures sportives ont déjà été soumis et approuvés par le Conseil Communal du 4 novembre 2003. Celle-ci est dénommée "Régie communale autonome de ATH".

Les statuts viennent également d'être approuvés par la Députation Permanente.

Le gouvernement accorde des subventions pour le traitement des agents chargés de l'animation et de la gestion du centre sportif reconnu.

Ces "agents du sport" doivent remplir des conditions liées à la nature de leurs fonctions, à leurs âges, à leurs anciennetés de service et à leurs qualifications.

Le nombre maximum d'agents du sport pouvant être pris en considération pour le calcul de la subvention est de 1,5 unités augmentées de 0,5 unités (car le centre sportif gère une piscine couverte d'une longueur d'au moins 25 mètres); ce qui représente deux postes subventionnables.

Le montant de la subvention correspond à 90 % du traitement du premier agent et à 75 % du traitement du deuxième agent et cette dernière est prévue jusqu'en 2010.

Pour obtenir la reconnaissance, un centre sportif doit satisfaire aux conditions suivantes :

- promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination;
- promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport;
- établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportive des infrastructures concernées garantissant le libre accès à l'ensemble de la population.
- détenir le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la reconnaissance;
- compter au moins une année d'existence au moment de l'introduction de la demande de reconnaissance (uniquement dans le cadre d'une ASBL);
- veiller à souscrire à des polices d'assurances "responsabilité civile" et "réparation des dommages corporels" des utilisateurs;
- communiquer son règlement d'ordre intérieur aux utilisateurs et à l'Administration de la Communauté française.
- accepter l'inspection de ses activités et le contrôle des documents comptables et administratifs par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement;
- constituer un conseil des utilisateurs locaux ayant un pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de programmes d'activité du centre sportif. Celui-ci sera composé des responsables des diverses infrastructures sportives;
- informer préalablement à la création d'un centre sportif l'ensemble des gestionnaires des infrastructures;
- présenter un plan budgétaire portant sur 5 années et identifiant les contributions financières de la commune ainsi que de la Communauté française.

Le point 4° du décret prévoit que la Régie détient le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la reconnaissance. Il convient donc d'effectuer un transfert des installations sportives et de leur contenu du patrimoine de la Ville d'Ath vers ladite Régie par le biais d'un bail emphytéotique de 27 ans pour cause d'utilité publique et pour l'euro symbolique.

En ce qui concerne le point 6°, des contacts ont été pris avec la société P&V Assurances afin de couvrir les dégâts corporels des utilisateurs des infrastructures sportives.

## **ENSEIGNEMENT – ACTIVITES PARASCOLAIRES**

### 18. Liste des emplois vacants au 15 avril 2004. Rectificatif.

En séance du 30 avril dernier, le Conseil communal a arrêté la liste des emplois vacants dans l'enseignement communal.

Ce nombre d'emplois vacants est calculé sur base des chiffres au 1<sup>er</sup> octobre 2003, et non sur

base des chiffres de population au 15 janvier qui fixent, à titre indicatif, le nombre d'emplois subsidiés pour l'année scolaire 2004-2005.

Sur avis de la COPALOC réunie ce lundi 7 juin 2004, le Collège échevinal propose donc d'annuler la délibération du 30 avril 2004 et d'arrêter au 15 avril 2004 la nouvelle liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2004--2005.